
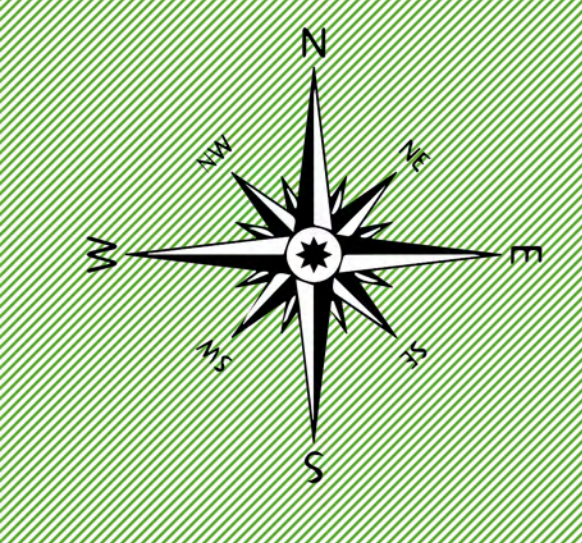
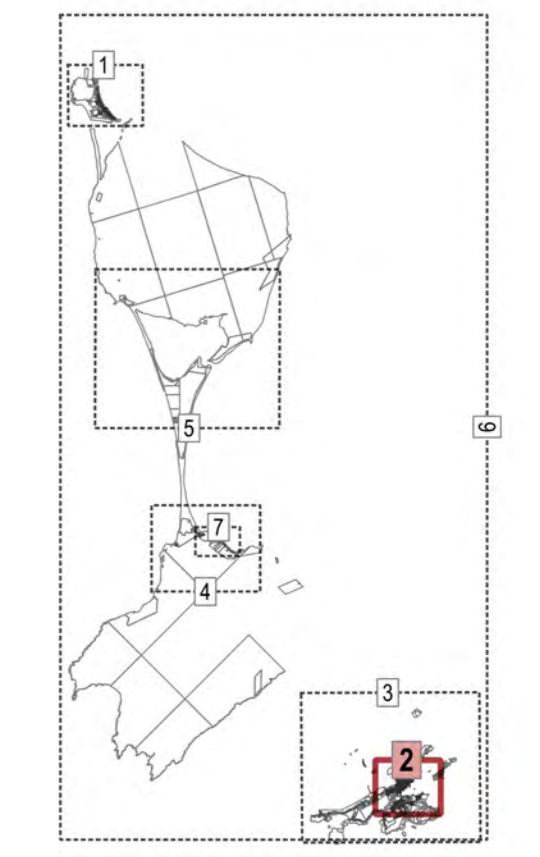


- LEGENDE**
- CADASTRE**
- Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - Parcelle
 - Limite administrative communale
 - Délimitation de zones
- REGLEMENT GRAPHIQUE**
- Délimitation de zones
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone dédiée strictement à l'exploitation agricole
 - Ac : Zone de production conchylicole
 - Ae : Sites où sont autorisées les installations utiles et nécessaires à l'activité agricole
 - Aj : Jardins de Miquelon
- ZONE NATURELLE**
- N : Zone naturelle
 - Na : Emprise aéroportuaire
 - Nc : Carrières
 - Nd : Déchetteries
 - Nd1 : Station d'épuration et de traitement des eaux
 - Nd2 : Site d'équipement d'intérêt général en lien avec la sécurité nationale
 - Nd3 : Site d'enfouissement et d'équarissage
 - Ne : Eoliennes
 - Ni : Site de camping et de loisirs
 - Np : Infrastructures portuaires
 - Ns : Têtes de sentier et de stationnement
 - Nv : Vallée du Milieu
- ZONES URBAINES**
- UA : Noyau historique
 - UB : Faubourg
 - UBe : Quartier de l'arrière du centre bourg de Miquelon en cours de reconversion
 - UC : Extensions pavillonnaires sous forme de lotissements
 - UCa : Extensions pavillonnaires spontanées
 - UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
 - UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
 - UE : Zone d'activités économiques
 - UEg : Zone d'activité des Graves
 - UEp : Equipements publics
- ZONE A URBANISER**
- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à court ou moyen terme
 - 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités à court ou moyen terme
 - 1AUm : Zone d'urbanisation future à vocation mixte à court ou moyen terme
 - 1AUl : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle de loisirs à court ou moyen terme
- INFORMATIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAPHIQUE**
- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Patrimoine bâti et non bâti
 - Patrimoine paysager, urbain et/ou naturel
 - Secteur en attente de projet global
 - Lisière de protection de la Vallée du Milieu
 - Cheminement existant à conforter ou à sécuriser
 - Circulation piétonne à aménager ou conforter le long d'une voirie routière existante
 - Cheminement inexistant ou peu praticable à créer, sécuriser ou aménager
 - Ancien site ayant accueilli des activités sources de nuisances (hydrocarbures, déchets...) pouvant nécessiter une dépollution des sols





LEGENDE

CADASTRE

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Parcellaire
- Limite administrative communale
- Délimitation de zones

REGLEMENT GRAPHIQUE

ZONES AGRICOLES

- A : Zone dédiée strictement à l'exploitation agricole
- Ac : Zone de production conchylicole
- Ae : Sites où sont autorisées les installations utiles et nécessaires à l'activité agricole
- Aj : Jardins de Miquelon

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle
- Na : Emprise aéroportuaire
- Nc : Carrières
- Nd : Déchetteries
- Nd1 : Station d'épuration et de traitement des eaux
- Nd2 : Site d'équipement d'intérêt général en lien avec la sécurité nationale
- Nd3 : Site d'enfouissement et d'équarissage
- Ne : Eoliennes
- Nl : Site de camping et de loisirs
- Np : Infrastructures portuaires
- Ns : Têtes de sentier et de stationnement
- Nv : Vallée du Milieu

ZONES URBAINES

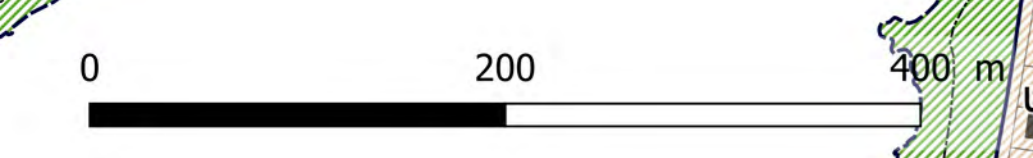
- UA : Noyau historique
- UB : Faubourg
- UBe : Quartier de l'arrière du centre bourg de Miquelon en cours de reconversion
- UC : Extensions pavillonnaires sous forme de lotissements
- UCa : Extensions pavillonnaires spontanées
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UE : Zone d'activités économiques
- UEg : Zone d'activité des Graves
- UEp : Equipements publics

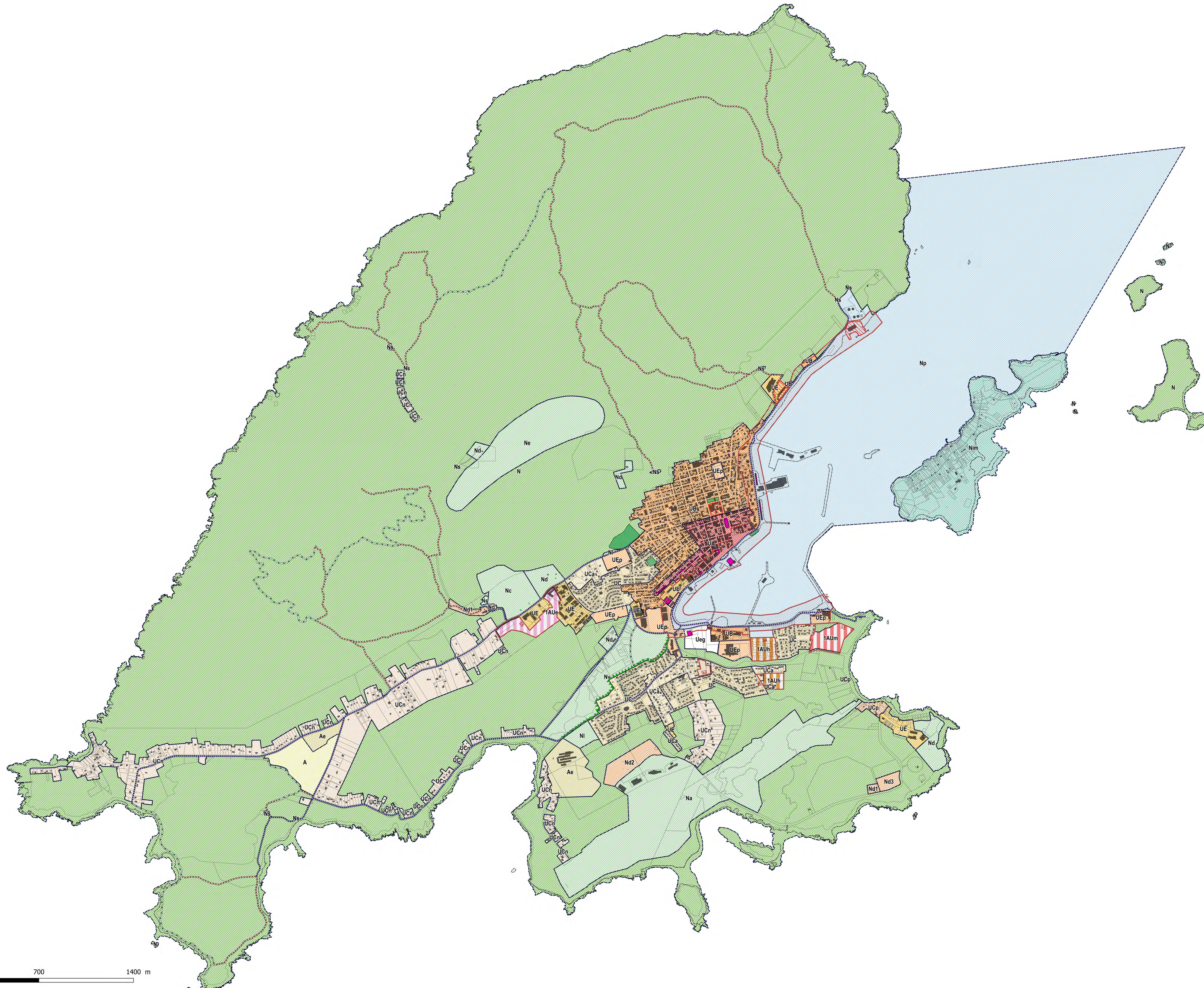
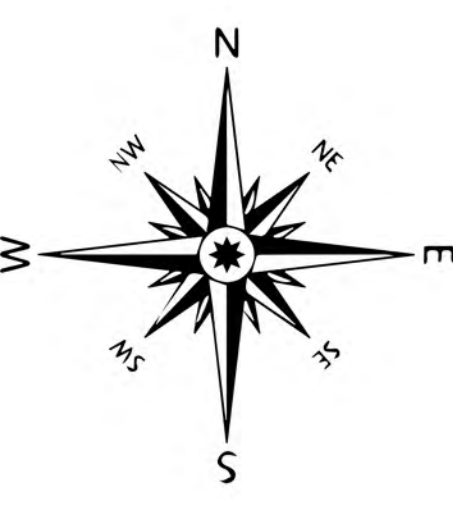
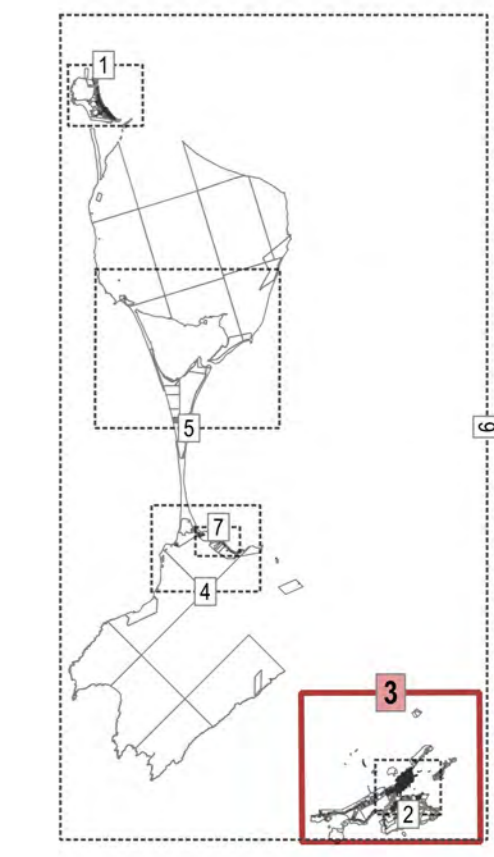
ZONE A URBANISER

- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à court ou moyen terme
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités à court ou moyen terme
- 1AUm : Zone d'urbanisation future à vocation mixte à court ou moyen terme
- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle de loisirs à court ou moyen terme

INFORMATIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti et non bâti
- Patrimoine paysager, urbain et/ou naturel
- Secteur en attente de projet global
- Lisière de protection de la Vallée du Milieu
- Cheminement existant à conforter ou à sécuriser
- Circulation piétonne à aménager ou conforter le long d'une voirie routière existante
- Cheminement inexistant ou peu praticable à créer, sécuriser ou aménager
- Ancien site ayant accueilli des activités sources de nuisances (hydrocarbures, déchets...) pouvant nécessiter une dépollution des sols





LEGENDE

CADASTRE

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Parcellaire
- Limite administrative communale

REGLEMENT GRAPHIQUE

- Délimitation de zones

ZONES AGRICOLES

- A : Zone dédiée strictement à l'exploitation agricole
- Ac : Zone de production conchylicole
- Ae : Sites où sont autorisées les installations utiles et nécessaires à l'activité agricole
- Aj : Jardins de Miquelon

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle
- Na : Emprise aéroportuaire
- Nc : Carrières
- Nd : Déchetteries
- Nd1 : Station d'épuration et de traitement des eaux
- Nd2 : Site d'équipement d'intérêt général en lien avec la sécurité nationale
- Nd3 : Site d'enfouissement et d'équarissage
- Ne : Eoliennes
- Ni : Site de camping et de loisirs
- Np : Infrastructures portuaires
- Ns : Têtes de sentier et de stationnement
- Nv : Vallée du Milieu

ZONES URBAINES


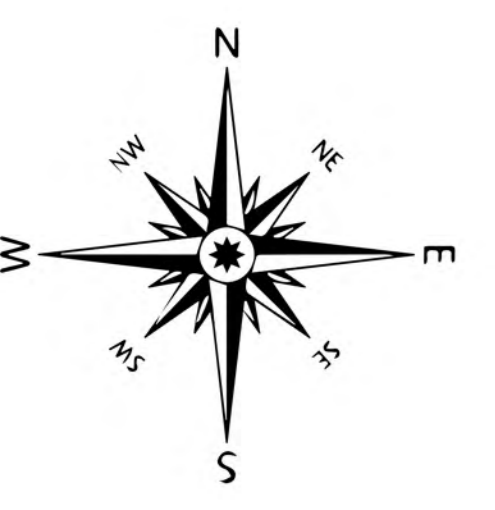
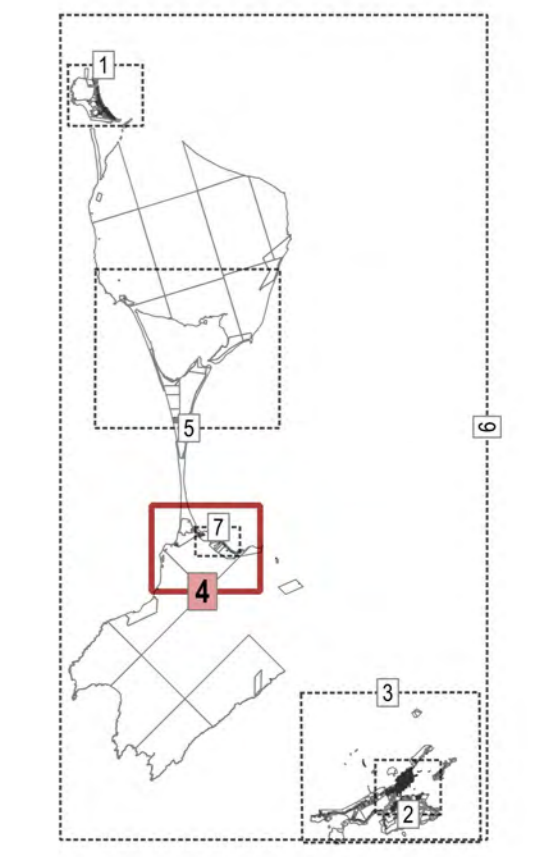
- UA : Noyau historique
- UB : Faubourg
- UBe : Quartier de l'arrière du centre bourg de Miquelon en cours de reconversion
- UC : Extensions pavillonnaires sous forme de lotissements
- UCa : Extensions pavillonnaires spontanées
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UE : Zone d'activités économiques
- UEg : Zone d'activité des Graves
- UEp : Equipements publics

ZONE A URBANISER

- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à court ou moyen terme
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités à court ou moyen terme
- 1AUm : Zone d'urbanisation future à vocation mixte à court ou moyen terme
- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle de loisirs à court ou moyen terme

INFORMATIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti et non bâti
- Patrimoine paysager, urbain et/ou naturel
- Secteur en attente de projet global
- ▲▲▲ Usière de protection de la Vallée du Milieu
- Cheminement existant à conforter ou à sécuriser
- Circulation piétonne à aménager ou conforter le long d'une voirie routière existante
- Cheminement inexistant ou peu praticable à créer, sécuriser ou aménager
- Ancien site ayant accueilli des activités sources de nuisances (hydrocarbures, déchets...) pouvant nécessiter une dépollution des sols



LEGENDE

CADASTRE

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Parcellaire
- Limite administrative communale
- Délimitation de zones

REGLEMENT GRAPHIQUE

- Délimitation de zones

ZONES AGRICOLES

- A : Zone dédiée strictement à l'exploitation agricole
- Ac : Zone de production conchylicole
- Ae : Sites où sont autorisées les installations utiles et nécessaires à l'activité agricole
- Aj : Jardins de Miquelon

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle
- Na : Emprise aéroportuaire
- Nc : Carrières
- Nd : Déchetteries
- Nd1 : Station d'épuration et de traitement des eaux
- Nd2 : Site d'équipement d'intérêt général en lien avec la sécurité nationale
- Nd3 : Site d'enfouissement et d'équarissage
- Ne : Eoliennes
- Ni : Site de camping et de loisirs
- Np : Infrastructures portuaires
- Ns : Têtes de sentier et de stationnement
- Nv : Vallée du Milieu

ZONES URBAINES

- UA : Noyau historique
- UB : Faubourg
- UBe : Quartier de l'arrière du centre bourg de Miquelon en cours de reconversion
- UC : Extensions pavillonnaires sous forme de lotissements
- UCa : Extensions pavillonnaires spontanées
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UE : Zone d'activités économiques
- UEg : Zone d'activité des Graves
- UEp : Equipements publics

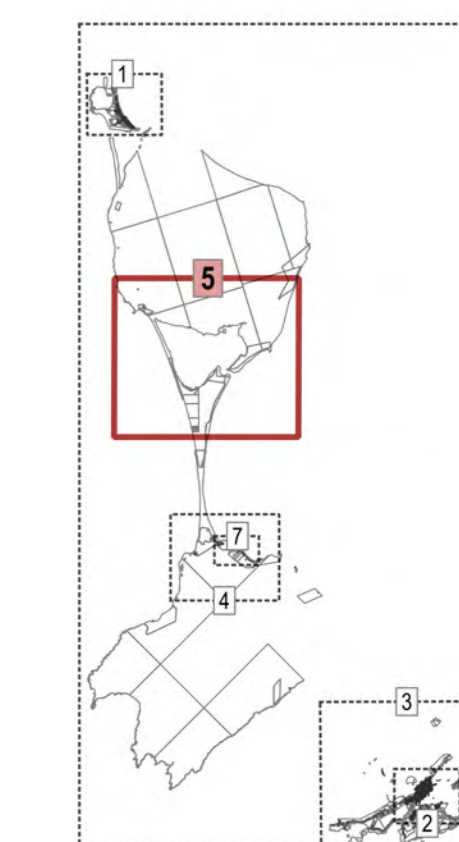
ZONE A URBANISER

- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à court ou moyen terme
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités à court ou moyen terme
- 1AUm : Zone d'urbanisation future à vocation mixte à court ou moyen terme
- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle de loisirs à court ou moyen terme

INFORMATIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti et non bâti
- Patrimoine paysager, urbain et/ou naturel
- Secteur en attente de projet global
- ▲▲▲ Lisière de protection de la Vallée du Milieu
- Cheminement existant à conforter ou à sécuriser
- Circulation piétonne à aménager ou conforter le long d'une voirie routière existante
- Cheminement inexistant ou peu praticable à créer, sécuriser ou aménager
- Ancien site ayant accueilli des activités sources de nuisances (hydrocarbures, déchets...) pouvant nécessiter une dépollution des sols





LEGENDE

CADASTRE

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Parcellaire
- Limite administrative communale
- Délimitation de zones

REGLEMENT GRAPHIQUE

- Délimitation de zones

ZONES AGRICOLES

- A : Zone dédiée strictement à l'exploitation agricole
- Ac : Zone de production conchylicole
- Ae : Sites où sont autorisées les installations utiles et nécessaires à l'activité agricole
- Aj : Jardins de Miquelon

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle
- Na : Emprise aéroportuaire
- Nc : Carrières
- Nd : Déchetteries
- Nd1 : Station d'épuration et de traitement des eaux
- Nd2 : Site d'équipement d'intérêt général en lien avec la sécurité nationale
- Nd3 : Site d'enfouissement et d'équarissage
- Ne : Eoliennes
- Nl : Site de camping et de loisirs
- Np : Infrastructures portuaires
- Ns : Têtes de sentier et de stationnement
- Nv : Vallée du Milieu

ZONES URBAINES


- UA : Noyau historique
- UB : Faubourg
- UBe : Quartier de l'arrière du centre bourg de Miquelon en cours de reconversion
- UC : Extensions pavillonnaires sous forme de lotissements
- UCa : Extensions pavillonnaires spontanées
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UE : Zone d'activités économiques
- UEg : Zone d'activité des Graves
- UEp : Equipements publics

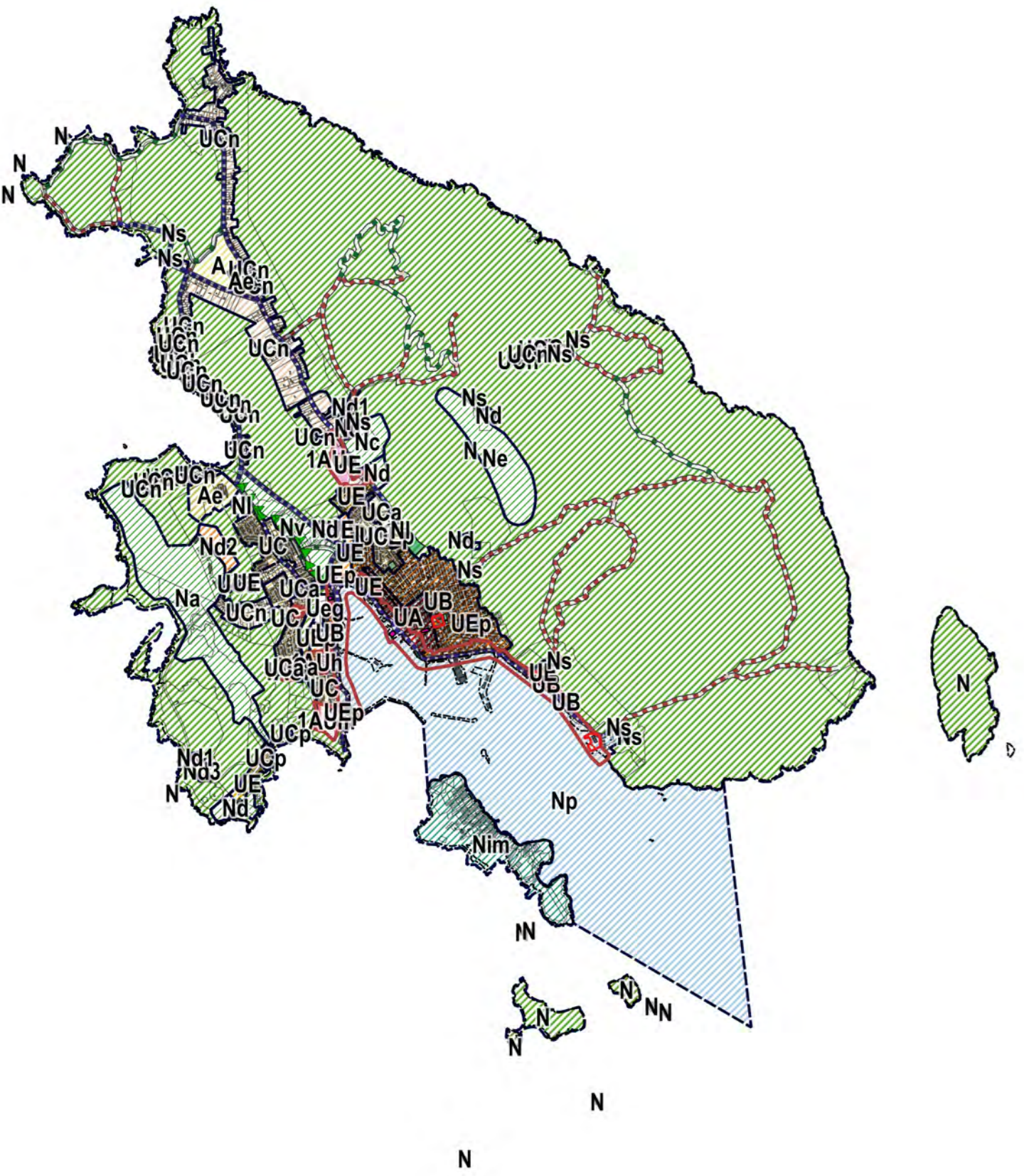
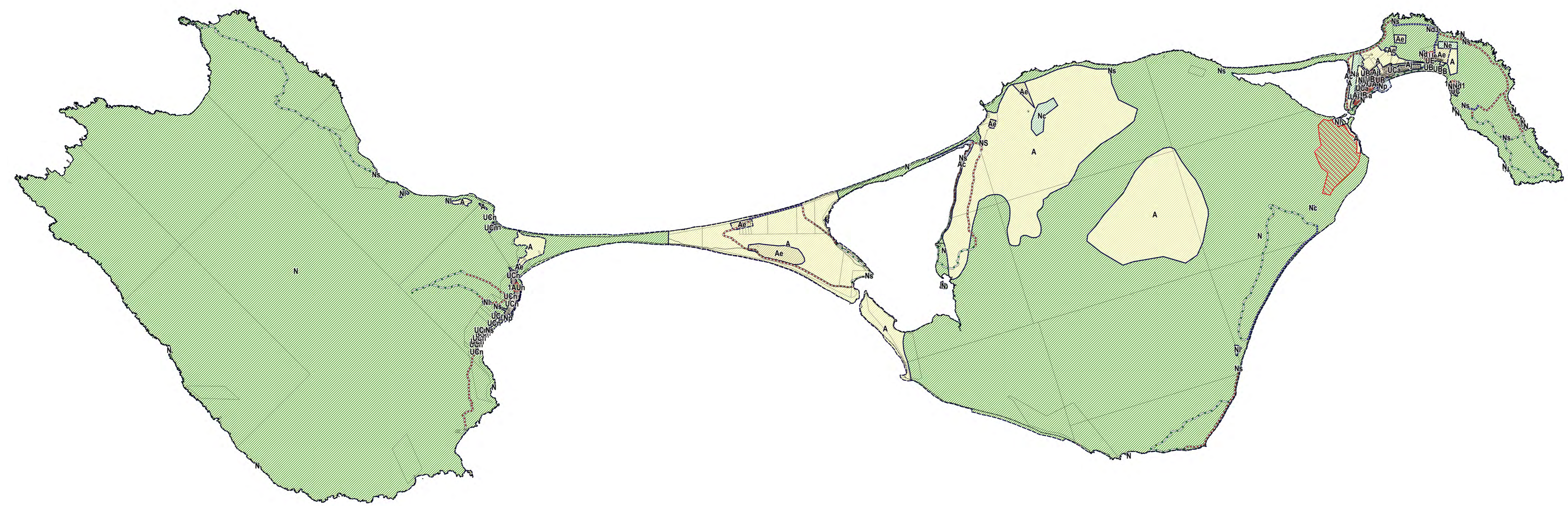
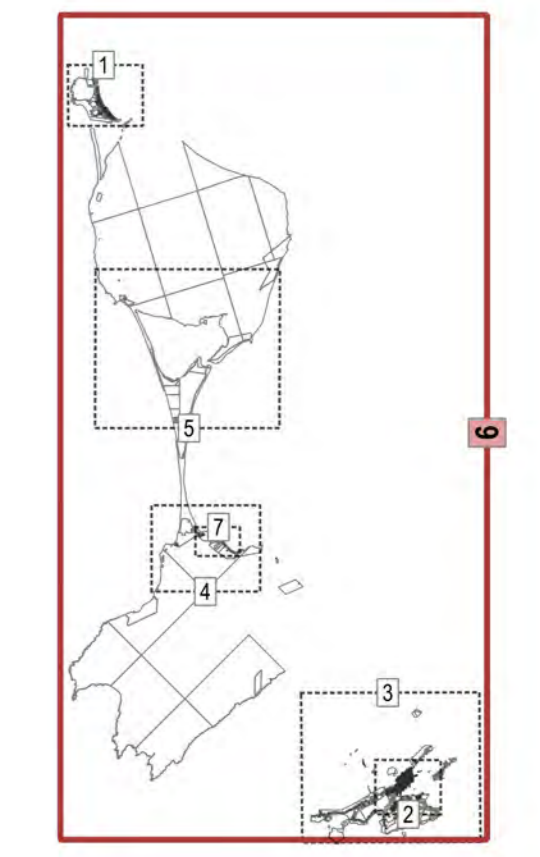
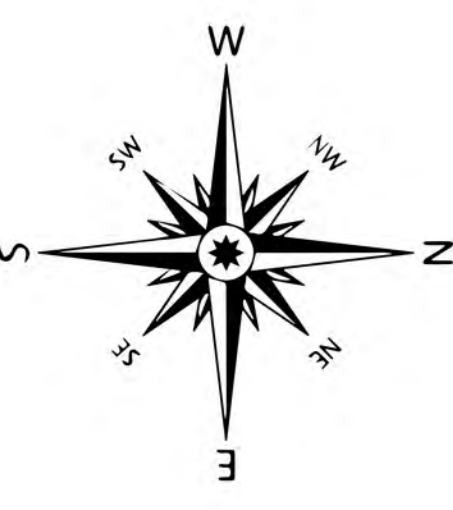
ZONE A URBANISER

- IAUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à court ou moyen terme
- IAUe : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités à court ou moyen terme
- IAUm : Zone d'urbanisation future à vocation mixte à court ou moyen terme
- IAUn : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle de loisirs à court ou moyen terme

INFORMATIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti et non bâti
- Patrimoine paysager, urbain et/ou naturel
- Secteur en attente de projet global
- ▲▲▲ Lisière de protection de la Vallée du Milieu
- Cheminement existant à conforter ou à sécuriser
- Circulation piétonne à aménager ou conforter le long d'une voirie routière existante
- Cheminement inexistant ou peu praticable à créer, sécuriser ou aménager
- Ancien site ayant accueilli des activités sources de nuisances (hydrocarbures, déchets...) pouvant nécessiter une dépollution des sols





LEGENDE

CADASTRE

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Parcellaire
- Limite administrative communale
- Délimitation de zones

REGLEMENT GRAPHIQUE

ZONES AGRICOLES

- A : Zone dédiée strictement à l'exploitation agricole
- Ac : Zone de production conchylicole
- Ae : Sites où sont autorisées les installations utiles et nécessaires à l'activité agricole
- Aj : Jardins de Miquelon

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle
- Na : Emprise aéroportuaire
- Nc : Carrières
- Nd : Déchetteries
- Nd1 : Station d'épuration et de traitement des eaux
- Nd2 : Site d'équipement d'intérêt général en lien avec la sécurité nationale
- Nd3 : Site d'enfouissement et d'équarissage
- Ne : Eoliennes
- Nl : Site de camping et de loisirs
- Np : Infrastructures portuaires
- Ns : Têtes de sentier et de stationnement
- Nv : Vallée du Milieu

ZONES URBAINES

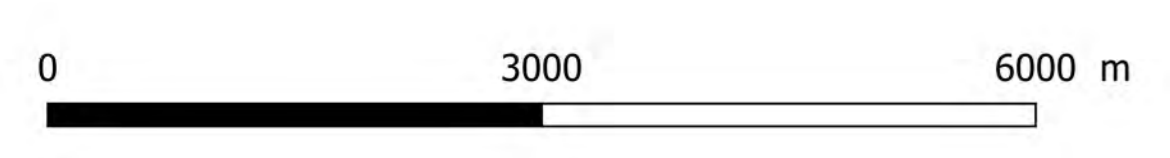
- UA : Noyau historique
- UB : Faubourg
- UBe : Quartier de l'arrière du centre bourg de Miquelon en cours de reconversion
- UC : Extensions pavillonnaires sous forme de lotissements
- UCa : Extensions pavillonnaires spontanées
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
- UE : Zone d'activités économiques
- UEg : Zone d'activité des Graves
- UEp : Equipements publics

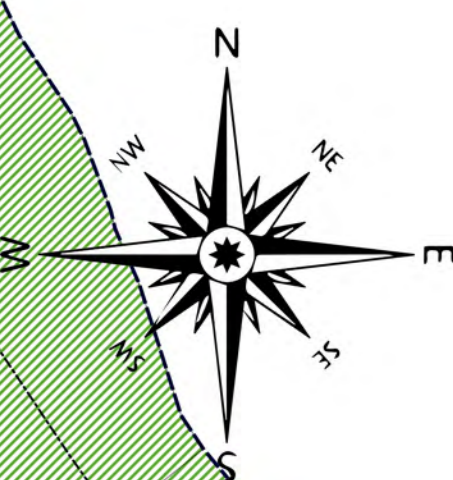

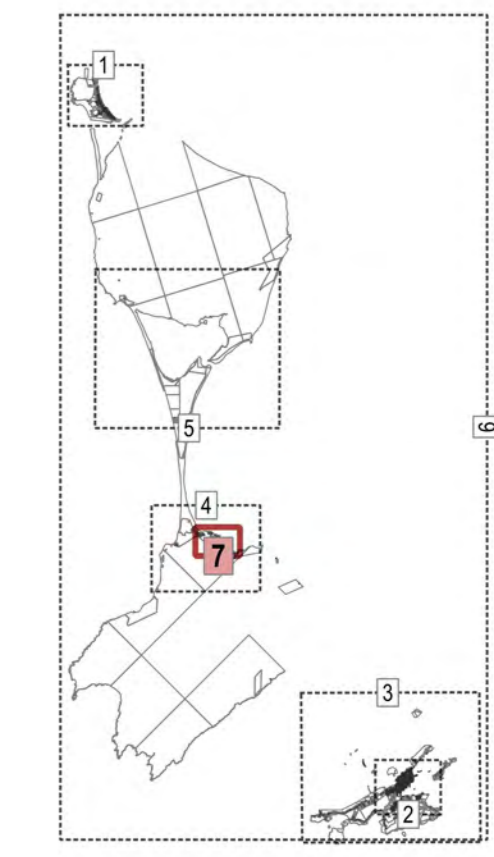
ZONE A URBANISER

- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à court ou moyen terme
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités à court ou moyen terme
- 1AUm : Zone d'urbanisation future à vocation mixte à court ou moyen terme
- 1AUl : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle de loisirs à court ou moyen terme

INFORMATIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti et non bâti
- Patrimoine paysager, urbain et/ou naturel
- Secteur en attente de projet global
- Lisière de protection de la Vallée du Milieu
- Cheminement existant à conforter ou à sécuriser
- Circulation piétonne à aménager ou conforter le long d'une voirie routière existante
- Cheminement inexistant ou peu praticable à créer, sécuriser ou aménager
- Ancien site ayant accueilli des activités sources de nuisances (hydrocarbures, déchets...) pouvant nécessiter une dépollution des sols





- LEGENDE**
- CADASTRE**
- Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - Parcellaire
 - Limite administrative communale
 - Délimitation de zones
- REGLEMENT GRAPHIQUE**
- Délimitation de zones
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone dédiée strictement à l'exploitation agricole
 - Ac : Zone de production conchylicole
 - Ae : Sites où sont autorisées les installations utiles et nécessaires à l'activité agricole
 - Aj : Jardins de Miquelon
- ZONE NATURELLE**
- N : Zone naturelle
 - Na : Emprise aéroportuaire
 - Nc : Carrières
 - Nd : Déchetteries
 - Nd1 : Station d'épuration et de traitement des eaux
 - Nd2 : Site d'équipement d'intérêt général en lien avec la sécurité nationale
 - Nd3 : Site d'enfouissement et d'équarissage
 - Ne : Eoliennes
 - Ni : Site de camping et de loisirs
 - Np : Infrastructures portuaires
 - Ns : Têtes de sentier et de stationnement
 - Nv : Vallée du Milieu
- ZONES URBAINES**
- UA : Noyau historique
 - UB : Faubourg
 - UBe : Quartier de l'arrière du centre bourg de Miquelon en cours de reconversion
 - UC : Extensions pavillonnaires sous forme de lotissements
 - UCa : Extensions pavillonnaires spontanées
 - UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
 - UCn : Groupements bâtis urbains hors pôles
 - UE : Zone d'activités économiques
 - UEg : Zone d'activité des Graves
 - UEp : Equipements publics
- ZONE A URBANISER**
- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à court ou moyen terme
 - 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités à court ou moyen terme
 - 1AUm : Zone d'urbanisation future à vocation mixte à court ou moyen terme
 - 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle de loisirs à court ou moyen terme
- INFORMATIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAPHIQUE**
- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Patrimoine bâti et non bâti
 - Patrimoine paysager, urbain et/ou naturel
 - Secteur en attente de projet global
 - Lisière de protection de la Vallée du Milieu
 - Cheminement existant à conforter ou à sécuriser
 - Circulation piétonne à aménager ou conforter le long d'une voirie routière existante
 - Cheminement inexistant ou peu praticable à créer, sécuriser ou aménager
 - Ancien site ayant accueilli des activités sources de nuisances (hydrocarbures, déchets...) pouvant nécessiter une dépollution des sols